



Date de convocation : 26 novembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL
ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU LUNDI 2 Décembre 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr MIGRAINE Marc, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mr HAFFNER Marc, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mr LE ROY Aurélien, Mme ELORIN Nora, Mme RAGOT Aurélie, Mr HANIN William

Absente excusée et représentée : Mme SAUVAGET Nathalie par Mme JUNG Karinne

Absents excusés : Mr POLY Henri, Mr PIRONNEAU Patrice, Mme DIONNET Brigitte

Absents : Mr THIERRY Mickaël, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine

Madame Marie-José LEMIEUX a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-

12 du code de l'urbanisme, Madame le Maire rappelle que les orientations du PADDi doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADDi a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un évènement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADDi alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADDi, et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

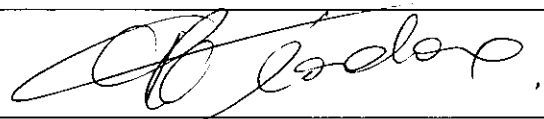
Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :





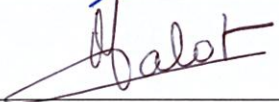

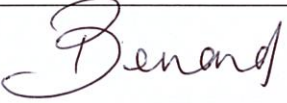



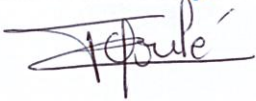

Un élu a demandé s'il était possible d'intégrer dans les documents opposables aux pétitionnaires, l'obligation, dans les zones de prescriptions hydrauliques, d'utiliser que des revêtements perméables pour les accès afin de réduire les ruissellements.


Madame le Maire a répondu que cette question a été soulevée ce jour dans le groupe de travail du PLUi, que cette demande allait donc être étudiée et qu'actuellement si un projet de construction ne présente pas cette prise en compte, on peut opposer un "sursis à statuer" pour forcer le pétitionnaire à modifier son dossier.

Le débat s'est clôturé à 19 heures 45

MIRANDA TEODORO Maryline



DELAUNE Yves		
JUNG Karinne	Pouvoir de N. Sauvaget	
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José	SECRETAIRE DE SEANCE	
LE ROY Pascal		
POLY Henri	ABSENT EXCUSE	
MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick		
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice	ABSENT EXCUSE	
MIGRAINE Marc		
YON Valérie		
GOULE Fabienne		
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte	ABSENTE EXCUSEE	
HAFFNER Marc		
THIERRY Mickaël	ABSENT	

BOBIN-SALIOU Sabine		
SAUVAGET Nathalie	Pouvoir à Karinne JUNG	
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora		
ROUSSEL François	ABSENT	
LIMARE Morine	ABSENTE	
RAGOT Aurélie		
HANIN William		